

Protocole sanitaire du Lycée G. Eiffel de Budapest - Année scolaire 2021-2022

Adopté à l'unanimité au CE extraordinaire du 31 août 2021

Modifié lors du CE extraordinaire du 19-11-2021

Le présent protocole repose sur les prescriptions émises par le ministre de l'EMMI .

1. Le port du masque

A compter du lundi 22 novembre 2021, le port du masque est obligatoire dans les parties communes couvertes de l'établissement (couloirs, forum, ..) pour tous les personnels, les élèves à partir du CP et toute personne extérieure (parents, entreprises, ...) entrant dans l'établissement.

Par contre, le port du masque n'est pas obligatoire au sein de la classe. **Il ne peut donc être ni demandé ni interdit dans les salles de classe.**

2. L'entrée dans l'établissement

Le port du masque est obligatoire pour toute personne entrant dans l'établissement. De plus, la personne extérieure au LFGEB doit respecter les mesures liées à la sécurité (enregistrement à l'accueil et port du badge).

Les réunions ou évènements festifs organisés par l'établissement et accueillant des personnes autres que les élèves et les personnels sont soumis aux réglementations imposées par les autorités hongroises.

3. Préconisations

- Lavage des mains

- a) Le lavage des mains reste essentiel. Il doit être fréquent, notamment à l'arrivée dans l'établissement avec les transports publics, avant et après le passage aux toilettes, après la récréation, avant et après le repas.
- b) Les points d'eaux sont équipés de savon antiseptique. Des distributeurs de gel hydro alcoolique sont disposés à plusieurs endroits dans l'établissement.

- Aération des classes et autres locaux

L'aération des locaux est la plus fréquente possible. Les salles de classe ainsi que tous les autres locaux occupés pendant la journée sont aérés à minima pendant chaque pause.

- Vigilance

Les parents s'engagent à ne pas mettre leur enfant à l'école, au collège ou au lycée en cas de fièvre (38 °C ou plus) ou en cas d'apparition de symptômes évoquant la Covid-19 chez l'élève (toux, gêne respiratoire, courbatures, maux de tête, ...). Ils doivent alors contacter le médecin, se conformer aux recommandations médicales données et informer l'établissement. Le retour dans l'établissement se fait après avis favorable du médecin.

Ces mêmes règles s'appliquent aux personnels.

4. Procédure en cas de COVID 19 avéré

Si un élève ou un personnel a été testé positivement au SARSCov2, il ne doit pas se rendre dans l'établissement scolaire. Le chef d'établissement doit en être immédiatement informé, avec transmission du test PCR positif. Il le signale alors aux autorités hongroises, qui après examen de la situation, prendront des mesures spécifiques.